

# Règlement intérieur

## REGLEMENT INTERIEUR

1. La pension est ouverte tous les jours, du lundi au samedi de 9 h 15 à 19 h 00 et le dimanche de 17 h 00 à 19 h 00. Les jours fériés, les horaires sont les mêmes que le dimanche.
2. Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination contre la maladie du Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose. La vaccination contre la rage et la Toux du chenil sont vivement conseillées mais pas obligatoires. Le carnet de santé doit être en notre possession durant le séjour de votre compagnon. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont acceptés mais seulement accompagnés de leurs papiers en règle (déclaration en mairie, ...).
3. Il appartient au propriétaire de le protéger contre les puces et tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger. Dans le cas où une infection serait décelée durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter le chien. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément.
4. Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.
5. Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires.
6. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. En cas de régime spécial uniquement, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.
7. La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avvertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est responsable qu'en cas de morsure due à une mauvaise cohabitation. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire. En cas de décès du chien, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.
8. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet transfert pur et simple de responsabilité.
9. Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, faute de quoi, l'animal sera considéré abandonné au-delà de 20 jours sans nouvelles du propriétaire. La pension sera alors en droit de disposer librement de l'animal et des poursuites seront engagées contre le propriétaire. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique pourra être déposée contre vous (art. 453 du code pénal ; délit possible d'une amende de 100 à 2000 euros et /ou d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois). Les créances seront

remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

10. Le tarif journalier est de 19 euros par jour et par chien. Ce prix comprend l'hébergement, la nourriture, les sorties, le chauffage l'hiver, le brumisateur l'été ainsi que la musique.

11. Pour les propriétaires possédant deux chiens ou plus et partageant le même box, une remise sera appliquée sur le montant total de la facture.

12. La journée d'arrivée sera facturée par contre la journée de sortie ne le sera pas si vous récupérez votre chien avant 14 h00.

13. Le pensionnaire ne pourra être repris que par le personne qui l'a déposé. Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal, devra nous avoir été présentée auparavant et la photocopie de sa carte d'identité devra avoir été déposée lors du dépôt du chien.

14. Moyen de paiements acceptés : espèces, chèques et CB.

15. Les réservations sont indispensables pour juillet, août et les vacances de Noël avec un versement d'arrhes de 30 %. Sans ce versement, elles ne peuvent être garanties. Toute annulation se faisant moins de 15 jours avant la date prévue d'arrivée ne sera pas remboursée.

Mme, M,

reconnait avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à Nice,

Le

Fait pour valoir,

La Direction, Le client,